

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'ANNULATION DE LA NOMINATION D'UN ADJOINT SPÉCIAL

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le Conseil privé a adopté un décret annulant la nomination d'un adjoint spécial au premier ministre pour les questions de défense et, dans l'affirmative, pourrait-il expliquer pourquoi?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le député, qui a déjà été ministre de la Défense nationale, devrait savoir que le gouvernement avait déjà adopté un décret à ce sujet. La nomination a été annulée parce que le règlement a été changé. Cela n'est pas nécessaire et le député devrait le savoir puisqu'il a été ministre de la Défense nationale. Des décisions analogues ont été prises lorsque le député occupait ce poste et elles n'ont rien d'extraordinaire. C'est une simple démarche administrative.

M. McKinnon: Madame le Président, je crois que les Canadiens sont vivement inquiets à propos de ce que le ministre actuel pourrait savoir à ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: L'inquiétude est réelle.

M. McKinnon: Si cette nomination était nécessaire le 12 juin, comme en fait foi le décret du conseil privé de cette date, pourquoi ne l'est-elle plus? Si cette personne n'est plus payée à même les fonds généraux, d'où provient son salaire? Plus précisément, la rémunération de cette personne est-elle imputable au budget de la Défense nationale?

M. Lamontagne: Madame le Président, comme je viens de le dire, nous avons changé cela parce que les règlements ont été modifiés et que nous ne pouvons plus faire autrement. C'est la réponse toute simple à cette question.

Pour ce qui est d'être un expert en matière de défense, je voudrais seulement signaler à l'ancien ministre de la Défense nationale qu'à mon avis, il n'a pas eu le temps d'apprendre grand-chose sur le sujet. Par conséquent, je me demande comment il peut exiger que je devienne un expert durant la même période.

* * *

[Français]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA GRÈVE DES TRADUCTEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable président du Conseil du Trésor, car elle a trait à la grève des traducteurs, et je fais la distinction entre les traducteurs et les interprètes. Est-ce que le ministre pourrait, en ce moment, fournir un rapport sur la situation de cette grève?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, j'ai dit, au cours de la période des questions orales vendredi dernier, qu'il y avait un processus

Questions orales

de médiation qui malheureusement a raté, et nous avons alors fait une autre offre vendredi qui, à mon avis, était assez généreuse. Nous attendons maintenant ce qui va arriver, et j'espère que nous allons nous mettre encore à la table pour négocier davantage.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je me demande si le président du Conseil du Trésor pourrait nous indiquer, au cas où cette grève ne serait pas résolue aujourd'hui, par exemple, si le hansard sera publié demain, et cela, pour ce qu'il y a de péjoratif en ce qui a trait aux privilèges des députés.

M. Johnston: Madame le Président, j'espère que nous avons un nombre suffisant de traducteurs qui ne sont pas en grève, qui n'ont pas le droit de toute façon de se mettre en grève, pour assurer des services nécessaires.

* * *

[Traduction]

LES NATIONS UNIES

LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES—LES MESURES VISANT À EMPÊCHER LES VIOLATIONS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre sait qu'en 1979 un certain nombre de Canadiens ont porté plainte auprès de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies au sujet d'une violation, par le Canada, du pacte international relatif aux droits civils et politiques. Jusqu'à maintenant, le gouvernement s'est opposé énergiquement à ce grief, prétendant qu'il était inadmissible.

● (1500)

Toutefois, comme le ministre le sait, en août de cette année, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies s'est prononcée déclarant que le grief était admissible. D'après ce grief, les modifications de 1977 à la loi sur la libération conditionnelle auraient dû être rétroactives—et de ce fait toucher quelques 800 prisonniers.

Voici ma question au solliciteur général: que compte faire le gouvernement, qui se prétend tenu de respecter une charte internationale des droits, pour s'assurer que le Canada ne sera pas déclaré coupable de violation du pacte international sur les droits civiques et politiques à cet égard?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, l'Organisation des Nations Unies est actuellement saisie de la question et elle rendra sa décision. Quant à notre administration, nous respectons tout simplement la position exprimée clairement par un vote du Parlement selon lequel les droits dont parle le député ne devaient pas être rétroactifs. La Chambre s'est prononcée sur la question. Une majorité de la Chambre s'est prononcée contre la rétroactivité de la mesure en question. Personnellement, j'estime que le gouvernement abuserait des pouvoirs exécutifs dont il dispose à divers titres en prenant une initiative qui va à l'encontre d'une décision expresse de la Chambre.